



Déclaration liminaire CSA IP du 16 mars 2023

L'ordre du jour du CSA-IP porte, pour information aux organisations représentatives, sur le **projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de la Justice**. Celui-ci présente les objectifs du gouvernement, en matière de justice, pour la période 2023-2027.

Le ministère se vante d'une augmentation historique de son budget, pour une "justice plus rapide, plus claire et moderne" ... le **SNEPAP-FSU** en doute !

Si le budget est effectivement en hausse, le **SNEPAP-FSU** conteste la pertinence de sa ventilation.

Une fois de plus, une bonne partie du budget est affectée à la **construction de nouveaux établissements pénitentiaires**, confirmant que l'enfermement reste encore et toujours la peine de référence pour le pouvoir politique en place. Le **SNEPAP-FSU** s'y oppose.

La **revalorisation des agents, qu'elle soit statutaire ou indemnitaire**, est mise en avant par le gouvernement, à coups d'annonces médiatiques, sans vision globale ni concertation.

Pour certain.es, elle laisse un goût amer. Il suffit de penser aux DPIP et aux personnels administratifs, pour lesquels nous sommes loin du compte.

Pour d'autres, lorsqu'elle semble attractive (la catégorie B pour les personnels de surveillance), ... ce n'est qu'une illusion, voire une diversion, au regard de la contrepartie imposée : un recrutement de contractuels qui acte l'atteinte aux missions régaliennes. Un coût exorbitant pour le **SNEPAP-FSU** !

S'agissant des "politiques dynamiques de **recrutements**" de personnels, le **SNEPAP-FSU n'est pas dupe des effets d'annonce**.

Si le ministre évoque des efforts de recrutement pour les magistrats (+1500 postes) et les greffiers (+1500 postes), sur 5 ans, dans les faits, le gouvernement poursuit sa politique de démantèlement de la fonction publique en procédant sans complexe à des recrutements de contractuels.

Le **SNEPAP-FSU** constate que la précédente loi de programmation avait déjà amplement facilité l'embauche de contractuels, menaçant structurellement le statut de la fonction publique. L'avant-projet de LOPJ consacre la place des agents non titulaires (ANT) au sein de l'ensemble du ministère, par la création de postes d'attachés de justice, de surveillants adjoints et par l'embauche de juristes assistants (avec la possibilité de CDI pour ces derniers).

Rappelons s'il est besoin que les ANT ne sont pas formés ou à peine. L'administration les place dans une situation précaire, sans garantie d'avenir. Tout comme elle place les services dans l'incertitude, à assumer seuls le poids d'une formation au rabais, un turn-over important. Cette situation est inacceptable tant pour les personnels que les usagers.

Ces caches-misères doivent cesser pour redonner la place aux fonctionnaires titulaires, garants du bon fonctionnement et de la qualité du service public de la justice.

La **campagne de mobilité des CPIP 2023** illustre une fois de plus les travers de la contractualisation de la fonction publique : des ALIP découvrent avec stupeur que les postes offerts à la mobilité des titulaires ne couvrent pas le nombre d'ANT actuellement recrutés, loin s'en faut ! Est-ce un aveu d'échec de la DAP à se conformer à ses propres organigrammes de référence, censés permettre qu'1 CPIP prenne en charge 60 personnes suivies ?

Par ailleurs, la LOPJ aurait l'ambition de **limiter le recours à l'incarcération**, en développant le prononcé d'ARSE et de TIG. Si le **SNEPAP-FSU** partage cet objectif, ces dispositions sont trop timides. Seule une réforme en profondeur du Code pénal permettra de repenser la réponse sociétale attendue face à certains comportements, ainsi que la place de la prison en l'excluant, pour certains comportements délictuels, au profit de la probation.

Le **SNEPAP-FSU** rappelle également que **le travail n'est pas la pierre angulaire** d'une insertion réussie et encore moins une panacée dans le cadre de parcours délinquants.

De plus, pour nous, l'ouverture de l'habilitation du TIG - au profit des sociétés dont les statuts prévoient "la poursuite d'objectifs sociaux et environnementaux" ainsi que des personnes morales de droit privé de l'économie sociale et solidaire - entraîne l'extension de la privatisation des peines.

Quant à la surpopulation carcérale, sortons de l'aveuglement. Seul un numerus clausus permettrait d'enfin mettre un terme à la situation honteuse de nos établissements et à la logique de gestion de flux à laquelle tous les agents sont soumis.

Enfin, la LOPJ devrait permettre, selon le gouvernement, une "**transformation numérique accélérée**" et d'atteindre le zéro papier en 2027. Le chantier étant tellement vaste aujourd'hui qu'il est temps de donner les moyens au ministère de disposer d'outils numériques performants et utiles aux agent.es. Pour autant, pour le **SNEPAP-FSU**, il convient de ne pas céder aux sirènes technologiques et d'évaluer au préalable l'impact de la multiplication des applications numériques en termes de lutte contre le changement climatique et leur efficacité réelle pour les terrains.

Pour le SNEPAP-FSU, modernisation et avancées statutaires ne doivent pas rimer avec destruction du service public.

Il est plus que temps que le service public de la justice soit doté de moyens pérennes à la hauteur de ses missions et des attentes de la société.

Gageons également que les politiques pénales s'orientent enfin vers une approche plus scientifique de la prévention de la récidive, en faveur de la probation !